

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 avril 2025  
COMMUNE DE CHASTREIX

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

Date de la convocation : 05/04/2025

Etaient présents : Christine GARDETTE, Pierre FAUGERE adjoints, GOIGOUX Simon, FERREYROLLES Patrice, ROUGIER Jean-Rémy, Véronique VINCENT, Agathe ZEHAR, Michel CHASSAGNE

Absent : /

Excusée : Leslie WALKER pouvoir à Agathe ZEHAR

Secrétaire de séance : Véronique VINCENT

**Le procès-verbal de la réunion du 04 avril 2025 dernier est adopté à l'unanimité**

**1° DELIBERATION POUR RECLAMATION DE SOPHIE GUILLAUME**

Monsieur le Maire donne la parole à Sophie GUILLAUME qui expose sa problématique. Elle rappelle que suite à la fuite d'eau le 29 juillet dernier au village de la Chauderie, elle rencontre un problème par rapport à son chauffe-eau qui fuit (20 litres d'eau tous les 2 jours). Elle parle également d'un problème de surpression.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà réglé une facture d'un montant de 264.29 € (réducteur de pression, groupe de sécurité, recherche de panne et remplacement du matériel) auprès de Monsieur Laurent ESPINASSE – plombier et que la Commune a fait intervenir l'entreprise LEMONNIER pour un montant de 529.30 € (facture réglée par la Commune)

Le conseil municipal précise à Sophie GUILLAUME qu'il convient qu'elle prenne l'attache de son assurance afin qu'elle prouve que son problème provient du fait de la fuite d'eau. Son assurance(MMA) doit se retourner contre l'assurance de la Commune (AXA)

Le Maire,  
Michel BABUT



le secrétaire,  
Véronique VINCENT



**2° DELIBERATION POUR COMPTE FINANCIER UNIQUE EAU/ASSAINISSEMENT**  
Annexe 1

Le Maire  
Michel BABUT



le secrétaire,  
Véronique VINCENT



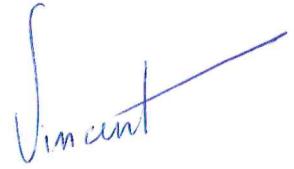
### 3° DELIBERATION POUR COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE

Annexe 2

Le Maire,  
Michel BABUT



le secrétaire,  
Véronique VINCENT



### 4° DELIBERATION POUR VOTE DES TAXES

Monsieur le Maire rappelle le taux des taxes en vigueur en 2024 :

- Taxe foncière bâtie : 39.37 %
- Taxe foncière non bâtie : 76.20 %
- Taxe d'habitation : 12.95 %

Il propose aux membres du conseil municipal une augmentation de 5 %.

Après délibéré, le conseil municipal, 8 pour 1 contre (Christine GARDETTE) et 1 abstention (Patrice FERREYROLLES) à l'unanimité, valide le taux suivant :

- Taxe foncière bâtie : 41.34 %
- Taxe foncière non bâtie : 80.01 %
- Taxe d'habitation : 13.60 %

Le Maire,  
Michel BABUT



le secrétaire,  
Véronique VINCENT



### 5° DELIBERATION POUR VOTE DU BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Monsieur ROUGIER Jean-Rémy présente le budget Eau Assainissement qui peut se résumer ainsi :

La section de fonctionnement est équilibrée en Dépenses/Recettes à la somme de 128 068.80 €

La section d'investissement est équilibrée en Dépenses/Recettes à la somme de 318 495.74 €

Le budget Total est de 446 564.54 €

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide le budget Eau assainissement

Le Maire,  
Michel BABUT



le secrétaire,  
Véronique VINCENT



### 6° DELIBERATION POUR VOTE DU BUDGET COMMUNE

Monsieur ROUGIER Jean-Rémy présente le budget de la commune qui peut se résumer ainsi :

La section de fonctionnement est équilibrée en Dépenses/Recettes à la somme de 704 256.16 €

La section d'investissement est équilibrée en Dépenses/Recettes à la somme de 687 106.67€  
Le budget total est de 1 391 362.83 €

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide le budget de la commune

Le Maire,

Michel BABUT



le secrétaire,

Véronique VICNCENT



#### 7° DELIBERATION POUR LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité le CREDIT AGRICOLE dans le cadre d'une ligne de trésorerie. Il rappelle ainsi la proposition qu'il a reçue concernant une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000.00 €

Durée : 12 mois

Taux de référence : 1.700 %

Au taux actuel de 3.067 % marge comprise (pour information Euribor 3 mois / 2.367%). Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro. Le taux d'intérêt plancher est égal à 0.7 %

Tirage/remboursement : possibilité de tirage ou de remboursement par mail :

collectivites.publiques@ca-centrefrance.fr du lundi au vendredi inclus – joindre la demande signée, tamponnée

Montant minimum des tirages : aucun

Demande de fonds : J jours ouvrés avant 12 H 00

Remise de fonds : J + 2 Jours ouvrés

Mode de versement : virement adressé à la trésorerie

Mode de calcul des intérêts : nombres de jours exact/365

Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu

Mode de règlement des intérêts et du capital : prélèvement auprès de la trésorerie

Commission d'engagement : 0.20 % du montant choisi

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la proposition ci-dessous

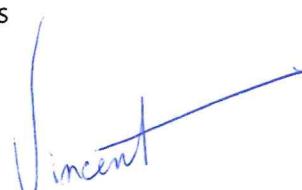
Le Maire,

Michel BABUT



le secrétaire,

Véronique VINCENT



#### 8° DELIBERATION POUR REVERSEMENT PRIME ELECTRICITE A LA SAEMI

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de Communes du Massif du Sancy a décidé d'octroyer 1200 € aux communes concernant le surcoût dû au prix de l'électricité et qu'elle a octroyé 20 000 € aux SEM – dont la SEM de Chastreix Sancy. Le conseil municipal doit donc se prononcer quant au versement à effectuer auprès de la SEM

Après délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention (Patrice FERREYROLLES) le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à procéder au virement de la somme de 20 000 € à la SEM

Le Maire,

Michel BABUT



le secrétaire,

Véronique VINCENT



## 9° DELIBERATION POUR COUPE DE BOIS

Monsieur le Maire donne la parole à Patrice FERREYROLLES qui présente les coupes à venir et qui peuvent se résumer ainsi :

### COUPE AU MONT

Il y a environ 120 m3 de bois ce qui ferait 20 m3 par personne pour un prix d'environ 30€ le m3 (abattage, débardage bord de piste)

La liste des ayants droits est la suivante :

VERGNOL Pascal

VERGNOL René ou Lucienne

FARGEIX Paul

FARGEIX Rémi

ROCHON Guillaume

A noter, Monsieur LADEVIE Jacques ne souhaite pas bénéficier de la coupe

Après délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour et 1 abstention (WALKER Leslie) décide d'accepter la coupe au Mont comme précisée ci-dessus

### COUPE A LA MORANGIE

Patrice FERREYROLLES précise qu'il y aurait 100 m3 de bois et que l'on pourrait donner 20m3 par personne moyennant le prix d'environ 30 € le m3

La liste des ayants droits est la suivante :

CHALAPHY Aurélien

VAISSAIRE Denis

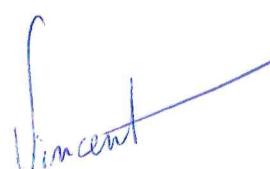
Il convient de voir si Marien CHARBONNEL est intéressé par la coupe

Après délibéré par 8 voix pour et 2 abstentions (ROUGIER Jean Rémy et Leslie WALKER) le conseil municipal décide d'accepter la coupe à La Morangie comme précisée ci-dessus

Le Maire,  
Michel BABUT



le secrétaire,  
Véronique VINCENT



## 10 DELIBERATION POUR PAIEMENT DES SOMMES DUES PAR RANDOG

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré Monsieur ROBIN Dominique de l'association RANDOGS concernant le paiement des sommes dues pour la saison 2024/2025 pour l'activité des Chiens de traîneaux.

Après discussion, il a été convenu que le paiement pourrait s'effectuer de la manière suivante :

Décembre 2024 : 165 €

Janvier : 330 €

Février : 330 €

Mars 2025 : 330 €

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Le Maire,  
Michel BABUT



le secrétaire,  
Véronique VINCENT



## 11 – DELIBERATION POUR ECO ORGANISME ALCOME – PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT

Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme

ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Rapporteur : M.BABUT Michel

### EXPOSE

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtre composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1). En contrepartie, la Commune de Chastreix va mettre en place dans le cadre de ce contrat ::

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un



soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de Chastreix est compétente en matière de nettoiement des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 11 /04 /2025 par lequel Monsieur le Maire de Chastreix lui propose de signer le contrat entre la ville de Chastreix et ALCOME ;

DELIBERE (9 voix pour et 1 contre Pierre FAUGERE)

Article 1 : Approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Chastreix et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire de Chastreix ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Le Maire,

Michel BABUT



le secrétaire,

Véronique VINCENT

